

# Cours

Cinq semaines de cours sont dispensés par an : une semaine en janvier, mars et mai et deux semaines en juillet.

A l'issue de la première année de stage, le candidat passe des tests de connaissances.

Il a la possibilité de redoubler une fois et est exclu au deuxième échec.

La fin de la deuxième année est validée après un entretien avec le candidat pour l'obtention du certificat de bon accomplissement du stage.

Il a la possibilité de redoubler une fois et est exclu au deuxième échec.

Le candidat ayant obtenu le certificat de bon accomplissement du stage a la possibilité de passer l'examen d'aptitude judiciaire.